



PRÉFET DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 30 août 2018

SÉCHERESSE : CELLULE DE VEILLE

La sécheresse qui sévit depuis le mois de juin, persiste dans le département. Les quelques pluies localisées du week-end dernier ont temporairement amélioré l'indice d'humidité des sols, mais les prévisions météorologiques ne prévoient pas de renversement de la tendance pour la semaine à venir. La situation actuelle reste donc très dégradée et se compare à celle de 1983.

Les services de l'État, au niveau départemental, ont été rapidement mobilisés en organisant chaque semaine une cellule de veille sur la sécheresse. Une cellule s'est tenue ce jour sous la présidence du Préfet. Un arrêté de restriction des usages de l'eau a été signé le 3 août, suite au passage en alerte renforcée. Il fait suite à celui du 19 juillet lors du passage en alerte. Cet arrêté précise les restrictions des usages de l'eau. Un nouvel arrêté sera pris en début de semaine prochaine afin de décider de restrictions supplémentaires et de passer au niveau « crise » certains secteurs du département.

Voici le rappel des principales mesures à respecter pour permettre de préserver la ressource (voir communiqués de presse précédents) :

- **limiter les prélèvements d'eau pour préserver les écoulements des rivières et l'écosystème qu'elles abritent,**
- **éviter les usages non indispensables et différer les travaux quand cela est possible.**
- **limiter les rejets dans les cours d'eau, qui ont un fort impact en raison des faibles débits,**
- **et plus généralement adopter un comportement responsable et économe en eau, (notamment ne pas laver les voitures, ni arroser les pelouses, ni remplir les piscines).**

Dès l'arrêté préfectoral du 3 août, le préfet a veillé à tenir compte, dans les mesures de restriction d'usage de l'eau, de la situation de la profession agricole en adaptant les horaires d'autorisation d'irrigation agricole et en tenant compte de la situation spécifique des maraîchers dans le département.

Ce déficit de pluviométrie, depuis la mi-juin, a des conséquences significatives sur l'agriculture, impactant l'activité économique de ce secteur. Les obligations en matière de verdissement des aides de la PAC ont été assouplies : la mise en place des cultures dérobées a été repoussée d'une semaine et les exploitants dont les semis avaient déjà été réalisés ont pu déclarer l'absence de levée afin de faire jouer la clause du cas de force majeure.

Les services de la direction départementale des territoires ont été particulièrement réactifs pour apporter les informations utiles aux exploitants concernés (640 dans le département).

En parallèle, le Ministre de l'agriculture a sollicité de la Commission européenne l'autorisation d'exploiter les jachères (mesure classique en période de pénurie de fourrage) et de porter à 70 % le montant de l'acompte des aides qui sera versé à partir de la mi-octobre.

Si les conditions défavorables se poursuivent, il pourra être envisagé d'engager une procédure de calamités agricoles. Cette procédure, est exigeante en matière de critères d'éligibilité des exploitants et ne peut être enclenchée qu'à l'issue de l'aléa climatique, ceci afin d'apprécier au plus juste les pertes rencontrées.

Néanmoins, la direction départementale des territoires collecte d'ores et déjà les informations et réalise une enquête auprès des maraîchers afin d'apprécier la situation en matière de taux de pertes et de productions concernées.

Enfin, une mesure de dégrèvement sur la taxe sur le foncier non bâti qui sera calculée sur le taux de perte global des cultures est étudiée de même que le report des cotisations MSA.

Tout ce qui est possible sera mis en œuvre pour permettre aux agriculteurs de passer au mieux cette période difficile et limiter au maximum les conséquences de la sécheresse.